

ASSOCIATION

Rando St Gatien

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 (association à but non lucratif) qui prend le nom de *Rando St Gatien*.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but d'organiser des randonnées pédestres

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse du Président. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau de l'association et ratification par l'assemblée générale suivante.

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs.

Article 5 – Membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le bureau de l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur ou égal au double de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé devra être invité par lettre à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
2. Les subventions de l'État, des Régions, des départements et des Communes
3. Les dons.

Article 8 – Bureau de l'association

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont élus pour 3 ans et rééligibles.

Ne peuvent être élus au conseil d'administration que les membres actifs ayant acquitté une cotisation.

Le bureau de l'association choisit parmi ses membres, un bureau composé de:

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un secrétaire
4. Un trésorier

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Un appel à candidature pour pourvoir les postes de membres du bureau de l'association, vacants ou renouvelables, sera fait auprès des présents à l'assemblée générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois cet ordre du jour pourra être modifié sur la demande d'au moins 1/3 des membres présents.

Conditions de validation des délibérations (prises à main levée):

1. La validation des délibérations sera acquise à la majorité des membres présents et représentés.
2. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
3. Les décisions sont prises à la majorité simple pour les actes de gestion courante.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9. Toutefois, les décisions seront prises à la majorité absolue pour des modifications profondes et substantielles de l'association, notamment la modification des statuts et à la majorité des 2/3 pour une dissolution.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau de l'association qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement et d'administration interne. Il précise le moment du paiement des cotisations.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés à l'unanimité

à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2018

Président

C. Thiébaud



Vice-Président

P. Verhaeghe



Secrétaire

B. Bertheault



Trésorier

JJ Deschamps.

